DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERCURY

Séance du mardi 19 décembre 2017 à 20 heures

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le douze décembre deux mille dix-sept s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire : Alain ZOCCOLO.
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marie-France LOMBARDI ; Michel ROTA ; Evelyne MARECHAL ; Jean RACT-GRAS ; Yves DUNAND ; Paul VINCENT ; Gérard BESSON ; Claude DAL-MOLIN ; Christiane DEMOND ; Catherine REYDET ; Philippe MINOLA ; Sylvie VALLET (arrivée à 20h45) ; Valérie DALBY ; Jean-Noël VIBERT; Mikaël DEVILLE-DUC ; Sabine BOYER ; Christophe CARCEY-CADET et Valentin JACQUELIN.
Absents excusés : Nathalie VERRIER ; Maria-Angela GORINI et Carine CELCE-LAURENS donne procuration à Yves DUNAND.
Secrétaire de séance : Valentin JACQUELIN.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES
RAPPORTEUR : ALAIN ZOCCOLO

- **Projet de création d'une desserte forestière et pastorale du Massif de la Belle Etoile.**

Monsieur JODELET Jean-Luc, responsable ONF, présente aux membres du Conseil municipal l'avant-projet détaillé relatif à la création de la route forestière et pastorale du Massif de La Belle Etoile et de 4 plateformes de stockage de bois en forêt communale de Mercury, de Faverges Seythenex, en forêt départementale de Tamié et en forêt domaniale de Tamié.
Ce projet comprend une ouverture de plateforme accessible aux grumiers sur 2.5km et une remise au gabarit de route accessible aux grumiers sur 1.5km.
Le montant total des travaux est estimé à 450 000 € HT.
Jean-Noël VIBERT et Valentin JACQUELIN souhaitent qu'une vigilance particulière soit apportée sur le maintien en état de la route actuelle de la Ramaz qui sera amenée à supporter le passage des véhicules. Monsieur JODELET précise que des dispositions légales existent et peuvent être mise en œuvre afin d'empêcher les éventuelles dégradations.

Arrivée de Sylvie VALLET

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **approuve** l'avant-projet dressé par l'Office National des Forêts et sollicite son concours technique :
- **atteste** le caractère fonctionnel de l'opération envisagée.
- **adopte** le plan de répartition des dépenses forestières et pastorales ainsi :
  - *pastoral* : 25% soit 112 500 € HT exclusivement à la charge de la commune de Faverges-Seythenex)
  - *forestier* : 75% soit 337.500€ HT réparties de la façon suivante :
    - ✓ Commune de Mercury : 39% (175 500 € HT)
    - ✓ Commune de Faverges-Seythenex : 14% (63 000 € HT)
    - ✓ Département de la Savoie : 10% (45 000 € HT)
    - ✓ Etat (ONF) : 12% (54 000 € HT)

- **accepte** de porter le projet forestier et pastoral dans sa totalité et autorise le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Faverges Seythenex, le Conseil départemental pour la forêt départementale, et l'ONF pour la forêt domaniale.
  L'autofinancement sera financé par la commune de Mercury en bénéficiant d'une avance de trésorerie de la part du Conseil départemental ; l'autofinancement sera répercuté auprès des protagonistes selon les proratas définis, au fil de l'avancement du chantier.
- **accepte** de porter la demande de subvention auprès du FEADER mesure 4.31 (pour les infrastructures liées à la mobilisation du bois), de recevoir les aides prévues pour ces interventions.
- **s'engage** à entretenir en bon état les ouvrages qui seront subventionnés : à l'achèvement et réception de l'ouvrage, une convention sera rédigée pour la répartition de ces frais.
- **assure** que les terrains d'emprise des ouvrages sont disponibles : le propriétaire privé concerné par l'implantation du projet a signé une autorisation de passage.
- **certifie** que les travaux relatifs à l'opération subventionnable dont fait l'objet la présente délibération n'ont reçu aucun commencement d'exécution à ce jour.
- **s'engage** à ne pas commercer l'exécution du projet en cause avant que le dossier de demande de subvention ne soit pas déclaré ou réputé complet par le Service Instructeur.
- **s'engage** à fermer la piste ou la route à la circulation publique.
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

➢ **Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des agents de maitrise et des adjoints techniques territoriaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire en date du 22 août 2000, 22 novembre 2006, 06 mars et 21 août 2007, 15 janvier et 11 juin 2013 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de MERCURY ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Monsieur le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
    - Responsabilité de coordination
    - Responsabilité de projet ou d'opération
    - Ampleur du champ d'action
    - Influence du poste sur les résultats

- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
    - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
    - Complexité
    - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
    - Autonomie
    - Initiative
    - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
    - Diversité des domaines de compétences

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

Confidentialité, facteurs de perturbation, gestion d'un public difficile, horaires particuliers, relations externes, relations internes, respect de délais, responsabilité financière, responsabilité matérielle, responsabilité pour la sécurité d'autrui, risques contentieux, risques d'accident, risques de maladie professionnelle, tension mentale, nerveuse, valeur des dommages, vigilance.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	*Emplois concernés*	*Montants annuels maximum de l'IFSE prévus par les textes*	*Montants annuels maximum de l'IFSE retenus par la commune*
Agents de maitrise			
Groupe 1	Agent de coordination	11 340 €	5 000 €
Adjoints techniques			
Groupe 1	Agent de coordination	11 340 €	5 300 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	3 700 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.
L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit ici de montants maximum plafonds et que l'attribution individuelle fera l'objet d'arrêtés nominatifs.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE
Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

  Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

  - l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
  - la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation…) ;
  - la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
  - les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
  - la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE
L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE
En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.
En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.
En cas d'arrêt maladie suite à un accident de service ou maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue pendant toute la durée de celui-ci.
En cas de congé maternité, paternité, adoption, congés annuels autorisations spéciales d'absence et congé pour formation syndicale, l'IFSE est maintenue.

Article 6 – date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018.

Article 7 – clause de sauvegarde
Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

Article 8 – Clause de revalorisation
Sans objet

Article 9 – Crédits budgétaires
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 10 – Abrogation des délibérations antérieures
Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :
- **d'instaurer** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

➢ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

La Communauté d'Agglomération Arlysère, créée au 1er janvier 2017, provient de la fusion des 4 Communautés de Communes du Territoire dont, outre la compétence SPANC détenue par trois d'entre elles (Co.RAL, CCHCS et CCB), la Communauté de Communes du Beaufortain détenait la compétence Assainissement complète (collectif et non collectif).

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que soit présenté à l'Assemblée les rapports annuels sur le prix et la qualité de ces services 2016 destinés notamment à l'information des usagers.
Ces rapports ont été présentés à la CCSPL le 7 septembre dernier et le 21 septembre 2017 en Conseil Communautaire.
Ces rapports sont ensuite mis à disposition du public, accompagnés de l'avis du Conseil Communautaire, dans chacune des Communes membres des anciennes Communautés de Communes dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice.
Ils sont mis en ligne sur le site internet de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr .

Ils sont consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : http://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlysere/documents-officiels/rapports-dactivite/.

➢ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets**

Du fait de la fusion intervenue au 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère s'est substituée à la Co.RAL pour la gestion de la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Déchets 2016 du territoire Co.RAL a été présenté en Conseil Communautaire le 21 septembre dernier.
Ce document, doit être transmis aux Communes membres du Territoire de Co.RAL pour information, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 30 septembre prochain.
Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis du Conseil Communautaire, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère. Il est en outre transmis au Préfet.

Il est consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : http://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlysere/documents-officiels/rapports-dactivite/.

FINANCES
RAPPORTEUR : EVELYNE MARECHAL

➢ **Engagement des dépenses 2018**

En application de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif et jusqu'au 15 avril 2018 au plus tard, les dépenses d'équipements nouveaux dans la limite du quart des crédits votés en 2017, soit :
  - M14 : chapitre 20 et 21: 220 327 euros

➢ **Décision modificative n°03**

Afin de régulariser des inscriptions budgétaires il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
60622	Carburant	+ 1 000			
60632	Fourniture de petit équipement	- 1 000			
6067	Fournitures scolaires	+ 1 000			
615221	Bâtiments publics	- 1 000			
6226	Honoraires	- 1 000			
6228	Divers	+ 1 000			
TOTAL		0	TOTAL		0

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°03 telle que présentée ci-dessus.

TRAVAUX / FORETS
RAPPORTEUR : JEAN RACT-GRAS

➢ **Enfouissement d'un réseau de distribution publique d'électricité BT / HTA – avenant à la convention dite de co-maitrise d'ouvrage entre le SDES et la commune.**

Monsieur l'Adjoint expose au conseil municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans le cadre de l'opération intitulée :

Secteur Les Vernières, réseau BT de 346 ml.

Monsieur l'Adjoint rappelle la signature entre la commune et le SDES le **14 octobre 2015** d'une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération. La participation financière du SDES validée par la délibération du bureau syndical du **16 décembre 2016** s'applique à **70%** sur le montant total estimé de l'opération de **37 876,29 € HT**. Le montant de la participation globale du SDES sera ajusté en fonction du coût définitif des travaux.
Aussi l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initial de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant mandat de maîtrise d'ouvrage du SDES à la commune.
Aujourd'hui les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT s'élève à **38 044,20 HT** soit + **0,44%** par rapport à l'estimation. Aussi, il est proposé que la commune sollicite le SDES pour le versement d'une opération équivalente à **70 %** de ce montant définitif.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **Demande** au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT ;
- **Demande** au SDES de participer sur le montant final du décompte de l'opération ;
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant précité, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

➢ **Cession de voirie : Les Vernières**

Monsieur l'Adjoint fait part au Conseil municipal de régularisations nécessaires concernant la route des Vernières suite aux travaux de voirie effectués.
Il convient d'acquérir les parcelles suivantes :
- B1220b d'une superficie de 51m², propriété de Monsieur BLANCHON Hubert.
- B1223b d'une superficie de 10m², propriété des Consorts RACT-RANGAIN.
- B1232b d'une superficie de 9m², propriété de Monsieur ZOCCOLO Eric.
- B1602b d'une superficie de 218 m², propriété de Monsieur ZOCCOLO Eric.
- B1233b d'une superficie de 8m², propriété de Madame PELLISSIER Nicole.

Monsieur l'Adjoint précise que ces accords seront entérinés par actes administratifs élaborés par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune

Pour les besoins de la publicité foncière, il convient de préciser que le montant d'achat des terrains est fixé au prix de 25 euros le m².

Monsieur l'Adjoint souligne que la division et la numérotation des terrains sus-énoncés ont été confiées au Cabinet MESUR'ALPES et que des documents d'arpentage ont été établis à cet effet.

La commune remercie les riverains concernés pour cette régularisation.

Alain ZOCCOLO quitte la salle avant le vote.

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'acquisition des parcelles section B n°1220b, 1223b, 1232b, 1233b et 1602b en vue de la régularisation d'emprise de la voie communale « route des Vernières ».
- **confirme** que ces accords seront régularisés par actes établis en la forme administrative aux frais de la Commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de ces accords et à représenter la Commune dans cette procédure.
- **s'engage** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

Vote contre : Jean-Noël VIBERT

Alain ZOCCOLO rejoint à nouveau la salle.

ANIMATION / COMMUNICATION
RAPPORTEUR : YVES DUNAND

➢ Tarifs 2018 d'utilisation des salles communales

Monsieur l'Adjoint à l'animation rappelle les tarifs 2017 d'utilisation des salles communales. Il propose de reconduire ceux-ci pour 2018.

	ASSOCIATIONS CHEVRONNAISES		CHEVRONNAIS		EXTERIEUR	
SALLE ANIMATION RURALE Joseph RACT	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Petite salle, hall et bar						
Forfait week-end	121	162	202	263	303	455
Grande salle, hall et bar						
12 heures	101	182	247	328	/	808
24 heures	162	242	354	434	/	1111
36 heures	242	323	500	581	/	1465
48 heures -Week end	303	384	606	687	/	1717
Supplément forfait pour petite salle	51	/	81	/	202	/

SALLE ASSOCIATIVE			
4 heures	31	51	121
8 heures	61	101	242
12 heures	81	146	364
24 heures	111	197	500
36 heures	141	263	662
48 heures -Week end	172	308	773

FOYER MUNICIPAL			
4 heures	31	31	76
8 heures	61	61	152
12 heures	73	73	182
24 heures	97	97	242
36 heures	129	129	323
48 heures -Week end	154	154	384

ECOLE DES HERYS			
4 heures	29	29	71
8 heures	58	58	144
12 heures	70	70	175
24 heures	93	93	232
36 heures	124	124	311
48 heures -Week end	147	147	369

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs 2018 d'utilisation des salles communales ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie depuis la dernière réunion.
- Dans le cadre des inscriptions sur les listes électorales, la Mairie assurera une permanence exceptionnelle le samedi 30 décembre de 9h à 12h.
- Michel ROTA fait le point sur le transfert en cours des compétences eau et assainissement au niveau de la communauté d'agglomération.
- Evelyne MARECHAL informe le conseil municipal des dernières réunions du CIAS et du secteur enfance/jeunesse.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire, Alain ZOCCOLO

MAIRIE DE MERCURY (Savoie)

Le Maire et le Conseil municipal ont le plaisir de convier l'ensemble des Chevronnais afin de partager un moment festif autour d'un vin chaud :

Jeudi 28 décembre 2017 à 18h00

sur le parking de la Mairie

Les vœux du Maire à la population auront lieu le :

Vendredi 19 janvier 2018 à 19h00

à la Salle d'Animation Rurale Joseph Ract